

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_07-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES PETITS MALINS » - CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Séance Publique Ordinaire du 15 FEVRIER 2022
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_07-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

VII - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES PETITS MALINS » - CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif,
Vu les projets de convention d'objectifs et de financement,

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent, par leur action sociale, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Considérant qu'au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Considérant que les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, accompagne et soutient financièrement la collectivité dans le développement et le fonctionnement des structures suivantes :

- l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »,
- l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »,
- l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil « Les Petits Malins »).

AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_07-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



Considérant que cet accompagnement financier se traduit, pour chacune des structures susvisées, par la passation entre la Commune et la CAF des Alpes-Maritimes d'une convention d'objectifs et de financement d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

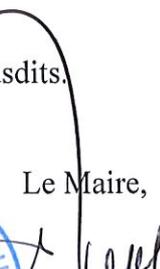
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe portant sur l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention,
- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe portant sur l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention,
- APPROUVE la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe portant sur l'Etablissement d'accueil du jeune enfant - Multi-accueil Les Petits Malins (Prestation de service unique, bonus « inclusion handicap » et bonus « mixité sociale ») et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220215-0_07-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022

